



# FÉDÉRATION DE LA RÉGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT

(membre de France Nature Environnement)

Téléphone: 04 73 61 47 49

e-mail : [asso.frane@wanadoo.fr](mailto:asso.frane@wanadoo.fr)

Site web : [www.frane-auvergne-environnement.fr](http://www.frane-auvergne-environnement.fr)

1 bis, rue Frédéric Brunmurol

63122 CEYRAT

N° SIRET : 325 7422 104 000 38

A Ceyrat, le 17 juin 2016

A l'attention de Madame la Commissaire-enquêteur

Objet : avis de la FRANE sur la demande d'autorisation de modification du décret du 25 mars 1994 portant création de la réserve naturelle nationale du val d'Allier dans le cadre de la mise à 2 X 2 voies de la RCEA, présentée par la DREAL – Enquête publique du 25 avril au 17 juin 2016.

Madame,

Il y a quelques mois, la FRANE a eu connaissance du projet de doublement de voies de la RCEA, notamment au niveau du pont enjambant l'Allier. Elle a d'ailleurs été entendue par la mission d'enquête du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le 28 janvier 2016, venue spécialement pour rencontrer les acteurs du territoire.

La rivière Allier fait partie du patrimoine national du fait de sa dynamique, de sa diversité et des enjeux qui découlent de sa préservation au-delà du département. Dans ce dossier, la question n'est pas de savoir s'il faut doubler ou non la RCEA mais de juger des conditions de cette réalisation.

La restauration de l'espace de mobilité en rive gauche, par l'enlèvement d'un enrochement, ne peut en aucun cas faire admettre une dérogation au principe interdisant des travaux dans une réserve naturelle. Du fait de la configuration, la restauration de la mobilité fluviale en rive gauche ne présente qu'un intérêt négligeable en termes d'espace de mobilité. De plus, il est prévu sur cette même rive des enrochements, ce qui ne répond ni aux aspirations du SAGE Allier aval, ni à l'objet d'une réserve naturelle. Aucun impact positif significatif n'est alors à attendre quant à ces aménagements. Plus grave, ils constituent un brassage de matériaux coûteux, inutiles pour la réalisation du deuxième pont et sont nuisibles au patrimoine fluvial et géologique.

Du fait de la dynamique que l'on connaît depuis plusieurs décennies, c'est en rive droite que la restauration de la dynamique fluviale pourrait apporter un début de restauration du milieu aquatique et de relèvement de la ligne d'eau.

Cette restauration pouvait se prévoir de façon éloignée en amont du pont mais n'a pas été envisagée.

En conclusion, l'espace de mobilité n'est quasiment pas élargi et, de surcroît, il sera bloqué par de nouveaux enrochements en rive gauche.

Sous réserve d'amélioration par la DREAL des mesures proposées pour assurer la dynamique fluviale, nous vous prions de considérer que la FRANE se prononce contre la modification des dispositions du décret du 25 mars 1994 portant création de la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération la plus respectueuse.

Le Président  
Marc Saumureau